

La Wallonie veut un statut pour LES "MAISONS PIRATES"

▶ Une proposition de décret déposée au parlement par le CDH vise à encadrer le secteur des structures d'hébergement

▶ Des milliers de Wallons et de Bruxellois en situation de grande faiblesse vivent actuellement dans des structures d'hébergement non agréées (SHNA), des structures échappant à tout contrôle de sécurité et de qualité en raison de l'absence de réglementation adéquate. Des établissements souvent désignés sous le nom de maisons pirates dont l'activité devrait bientôt être encadrée au Sud du pays par le gouvernement wallon. Une proposition de décret allant en ce sens déposée par quatre députés CDH sera en tout cas discutée, dans les semaines à venir, au parlement. Un texte que la ministre wallonne compétente pour l'Action sociale Alda Greoli (CDH), qui souhaite aussi réglementer le secteur, qualifie de "bonne base".

Personnes au parcours psychiatrique chargé, ayant vécu dans la rue, souffrant d'un handicap, au passé carcéral, ou simplement âgées et précarisées financièrement et ne trouvant pas de places dans une maison de repos: les milliers de pensionnaires de ces maisons pirates ont en commun d'être des laissés-pour-compte de la société.

Et si les établissements hébergeant aujourd'hui pignon sur rue, c'est parce que ceux-ci répondent à une demande à laquelle ne répondent pas les autorités publiques. Du côté de Bruxelles, 25 maisons pirates sont répertoriées par l'administration régionale. Un chiffre qui pourrait s'élever à 40 en Wallonie, d'après une liste informelle et datant de 2011.

Si un certain nombre de maisons pirates attendent avec impatience le décret wallon afin de bénéficier d'un label reconnu et enfin se défaire d'un surnom peu flatteur, d'autres ne seront pas ravies de voir les autorités mettre le nez dans leurs affaires.

VIOLENCES PHYSIQUES, malnutrition ou détournement d'argent des locataires sont loin d'être l'exception, a encore récemment montré la RTBF. Sans véritable contrôle, un certain nombre de structures engagent ainsi du personnel non qualifié ou en nombre insuffisant, distribuent sans contrôle des médicaments ou proposent des chambres trop petites ou insalubres.

Pour le député Benoît Drèze (CDH), qui a cosigné la proposition de décret, il s'agit d'agrèer les maisons demandeuses d'une reconnaissance publique, mais aussi de prévoir des sanctions pour les structures ne respec-

tant pas certaines règles élémentaires. "Le but de ma démarche est d'améliorer le bien-être des résidents et de permettre aux institutions concernées et leur personnel de travailler dans la dignité. Un grand nombre d'établissements ne demandent pas mieux que d'avoir enfin un label. Il s'agira aussi de renforcer l'équipe d'inspection actuelle", explique le parlementaire humaniste.

Julien Thomas

“ ” RÉACTION

Alda Greoli
(CDH)

MINISTRE
WALLONNE DE
L'ACTION SOCIALE

"La protection des personnes est capitale"

"La problématique des services d'hébergement non agréés ne doit pas rester sous silence. Nous y travaillons au sein de mon cabinet. Cette proposition de décret est une bonne base afin de mener une réflexion. Se limiter à agréer les institutions qui fonctionnent correctement résoudra-t-il le problème ? La protection des personnes hébergées dans ces établissements est également capitale. Je souhaite que les discussions soient constructives afin d'aboutir à des amendements qui permettront d'améliorer l'accompagnement et la protection des personnes hébergées."